



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 25 mars 2026

Présents : Yvan Cueff, Leslie Glever, Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Yves Sizun

Absents excusés :

1 – Réserves – Litiges :

Match de D3 groupe H – BERRIEN HUELGOAT ES 2 – MORLAIX SC 4 du 15 mars 2026.

Dossier transmis par la Commission de Discipline pour suite à donner :

Le joueur PIRIOU Dylan licence 2544229000 est titulaire d'une double licence libre au club de BERRIEN-HUELGOAT ES et futsal au club de CARHAIX AC.

Ce joueur a été sanctionné d'une suspension de 5 matchs fermes de toutes compétitions lors de la séance de la Commission de Discipline du 18 décembre 2025, suite à la rencontre de D1 Futsal LESNEVEN RC 1 – CARHAIX AC 1 du 4 décembre 2025, avec date d'effet du 12 décembre 2025.

Le joueur a purgé 4 matchs avec l'équipe de BERRIEN HUELGOAT ES 2 (14/12, 11/01, 01/02, 08/03), le match du 08/02 contre Plougonven 2 n'est pas pris en compte, Plougonven étant forfait.

Le joueur ne pouvait pas jouer le 15 mars étant donné qu'il s'agissait du 5^{ème} match de suspension.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de BERRIEN HUELGOAT ES 2

- BERRIEN HUELGOAT ES 2	-1 point	0 but
- MORLAIX SC 4	3 points	6 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Match de D3 groupe M – QUIMPER US PORTUGAIS 1 – CLOHARS FOUESNANT ESP 2 du 15 mars 2026.

Réserves d'avant match du club de QUIMPER US PORTUGAIS 1 ainsi stipulées : « Je soussigné(e) GUNKAYA YASAR licence n° 2544110929 Capitaine du club U.S. PORTUGAIS QUIMPER formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ESP. CLOHARS FOUESNANTAIS, pour le motif suivant : des joueurs du club ESP. CLOHARS FOUESNANTAIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. ».

Confirmation des réserves du club de QUIMPER US PORTUGAIS par la messagerie officielle le lundi 16 mars.

La Commission Sportive, après vérification de la feuille de match de R3 K – CLOHARS FOUESNANT ESP 1 – PLOEMEUR FC 56 2 du 08 mars, constatant que les joueurs LE PAPE Baptiste, licence 2287724755 et DE CHAVIGNY Alexandre, licence 2543708499 ont participé à ladite rencontre, et conformément à l'article 4.2 du règlement du championnat seniors du District ne pouvaient participer avec l'équipe 2 le dimanche 15 mars 2026.

7, ZA de Ty Névez-Pouillot 29150 CHATEAULIN ☎ 02 98 47 62 47

@ secretariat@foot29.fff.fr / mgourves@foot29.fff.fr



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Réserves d'avant match du club de CLOHARS FOUESNANT ESP 2 ainsi stipulées : «

Je soussigné(e) TOUCHARD FABIEN licence n° 2277729243 Capitaine du club ESP. CLOHARS FOUESNANTAIS formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs STEVE CHASTAGNER, SILVINO RIBEIRO DE ABREU, du club U.S. PORTUGAIS QUIMPER, pour le motif suivant : la présente rencontre est un match à rejouer et le joueur/les joueurs STEVE CHASTAGNER, SILVINO RIBEIRO DE ABREU n'étaient pas licencié(s)/pas qualifié(s) au sein du club U.S. PORTUGAIS QUIMPER à la date de la première rencontre. »

Confirmation des réserves du club de CLOHARS FOUESNANT ESP par la messagerie officielle le lundi 16 mars.

La Commission Sportive, après vérification des licences constate que :

- le joueur CHASTAGNER Steve licence 2257710120 possède une licence avec comme date de qualification le 06 juillet 2025
- le joueur RIBEIRO DE ABREU Silvino licence 2257726341 possède une licence avec comme date de qualification le 31 janvier 2026.

S'agissant d'un match à rejouer du 11 janvier 2026, le joueur Silvino RIBEIRO DE ABREU n'étant pas qualifié à la 1^{ère} date de la rencontre ne pouvait participer à ladite rencontre.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité aux 2 équipes et porte au compte de chaque club une amende de 30,00 € en application de l'article 94.1 des règlements généraux de la LBF.

- QUIMPER PORTUGAIS US 1 -1 point 0 but
- CLOHARS FOUESNANT ESP 2 -1 point 0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Match de D3 groupe A – LOCMARIA ES 2 – BREST A CAVALE 2 du 22 mars 2026.

Match arrêté à la 60^{ème} minute par l'arbitre bénévole de la rencontre pour le motif suivant « Suite à une agression du joueur numéro 9 de la cavale blanche qui a mis un coup de tête au numéro 2 de Locmaria, un spectateur de la cave blanche surgit sur le terrain et a sorti un couteau »

La Commission Sportive, demande aux 2 clubs ainsi qu'à l'arbitre bénévole d'adresser un rapport circonstancié des événements ayant amené l'arrêt de la rencontre.

2 – Championnat :

Match de D3 poule F – TREFLEZ ET S 1 – ST VOUGAY AS 1 du 1^{er} mars 2026.

Match arrêté à 90^{ème} + 2 minutes par l'arbitre officiel de la rencontre suite à une bagarre sur le banc, une main a été levée

La Commission Sportive après avoir pris connaissance des rapports des 2 clubs et de l'arbitre, **donne match à rejouer et fixe la rencontre au lundi 6 avril 2026.**



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

En conséquence, la rencontre de D3 F – **ST VOUGAY AS 1 – CLEDER US 3** est avancé au samedi 04 avril 2026 à 15h30.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

3 – FMI :

La Commission Sportive rappelle que la transmission des FMI doit être réalisée avant le lundi matin 8h00.

Par ailleurs, lorsqu'une rencontre est remise le jour du match, une feuille de match doit être impérativement remplie, il en est de même en cas de forfait déclaré après le samedi 12h00.

4 – Matches remis :

La Commission Sportive rappelle que les matchs remis sont fixés à la 1^{ère} date de disponible au calendrier et la liste est consultable sur le site du District.

5 Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

(Les clubs doivent prendre contact avec le permanent de la Commission des Arbitres, dont les coordonnées sont indiquées sur le site du District chaque week-end)

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
15/03/2026	D2 J	Ergué Gabéric Paot. 4	Ploneis Et S 1	Ploneis Et S 1	30,00 €
15/03/2026	D3 F	Cleder Us 3	Plouescat St P 2	Plouescat St P 2	30,00 €
15/03/2026	D3 G	Plougourvest Et F 3	St Thegonnec Et S 3	St Thegonnec Et F 3	30,00 €
15/03/2026	D3 K	Goulien Sp 2	Pouldergat Sp 2	Poudergat Sp 2	30,00 €
22/03/2026	D3 B	Brest Leg St P 2	St Pabu Av 2	St Pabu Av 2	30,00 €
22/03/2026	D3 E	La Forest Landerneau Jg 1	Logonna Daoulas Far 3	Logonna Daoulas Far 2	30,00 €
22/03/2026	D3 L	Loctudy As 1	Plomeur Gars 2	Plomeur Gars 32	30,00 €
22/03/2026	D3 M	Benodet Gouesn. Fco 3	Quimper Italia Us 3	Quimper Italia Us 3	30,00 €

Forfait Général :

D4 poule A

Courriel du club de GUISSÉNY ET S en date du 21 mars 2026 signalant le forfait général de son équipe 3.

La Commission Sportive prend note de ce forfait général et porte au compte du club une amende de 120,00 € en application de l'article 6.4 du règlement du championnat seniors du District, diminuée des sommes déjà versées.

7, ZA de Ty Névez-Pouillot 29150 CHATEAULIN ☎ 02 98 47 62 47

@ secretariat@foot29.fff.fr / mgourves@foot29.fff.fr



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

6 – Coupe du Conseil Départemental 2025-2026 :

La Commission Sportive procède au tirage au sort des 1/8^{ème} de finale en présence des clubs qualifiés.
Les 8 rencontres se dérouleront le week-end de Pâques

La Commission Sportive rappelle les articles suivants du règlement de la Coupe du Conseil Départemental dont extrait ci-dessous :

Article 3.2

2)- UNE COMPETITION PROPRE (à partir des 1/8^{ème} de finale)

En cas d'indisponibilité de l'équipe engagée, pour quelque cause que ce soit, elle sera remplacée par l'équipe hiérarchiquement inférieure. Etant bien entendu qu'en cas de qualification, dès que l'équipe supérieurement est disponible, elle reprendra sa place dans la compétition.

Celle-ci regroupera les 16 équipes qualifiées des 2 secteurs.

Article 4.6

6) Lors des week-ends prolongés, les clubs pourront se voir dans l'obligation de jouer deux rencontres.

De même, si le club a une rencontre de coupe et une rencontre de championnat, la commission, en fonction des contraintes des adversaires, choisira la programmation de l'ordre des rencontres.

7 – Coupe du District 2025-2026 :

La Commission Sportive procède au tirage au sort des 1/8^{ème} de finale en présence des clubs qualifiés.
Les 8 rencontres de chacun des secteurs nord et sud se dérouleront le week-end de Pâques.

Les équipes ayant un ou plusieurs matchs de championnat en retard disputeront le match de coupe le samedi 4 avril et le match de championnat le lundi 6 avril.

La Commission Sportive rappelle les articles suivants du règlement de la Coupe du District dont extrait ci-dessous :

Article 3.3

3)- UNE COMPETITION PROPRE (à partir des 1/8^{ème} de Finale), regroupement des 2 secteurs à partir des ¼ de finale.

En cas d'indisponibilité de l'équipe engagée, pour quelque cause que ce soit, elle sera remplacée par l'équipe hiérarchiquement inférieure. Etant bien entendu qu'en cas de qualification, dès que l'équipe supérieurement est disponible, elle reprendra sa place dans la compétition.

Article 4.6

6) Lors des week-ends prolongés, les clubs pourront se voir dans l'obligation de jouer deux rencontres.

De même si le club a une rencontre de coupe et une rencontre de championnat, la commission, en fonction des contraintes des adversaires, choisira la programmation de l'ordre des rencontres.



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN